

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DB027

Bureau Communautaire du 05 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Villes, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Patrick PERREARD – Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN - Serge RONZON - Benjamin VIBERT

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS

Procurations : Marie-Françoise GONNET à Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA à Patrick PERREARD

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

Date de la convocation : 29 octobre 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20251105-25-DB027-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

Objet : Convention de gestion à intervenir avec la commune de Valserhône / service police municipale intercommunale - approbation

Monsieur Patrick PERREARD rappelle que des missions de gestion administrative de la direction opérationnelle des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) de la commune de Valserhône sont confiées depuis plusieurs années à un agent du service de la police municipale intercommunale. 50% de l'ETP est consacré à ces missions.

Ainsi, la prestation facturée par la Communauté de communes à la commune correspond à :

- 50% de la masse salariale réelle annuelle de l'agent réalisant les prestations,
- Frais de structure correspondant à 4% de la masse salariale précitée.

Il est proposé de maintenir la mutualisation de cet agent entre la Communauté de communes et la commune de Valserhône selon les modalités précitées, lesquelles sont prévues dans la convention de gestion jointe à la présente délibération. Cette convention s'applique du 01 juillet 2024 au 20 mai 2025. A compter du 20 mai 2025, une nouvelle convention s'applique portant sur l'ensemble des modalités de fonctionnement, d'intervention et de gestion de la direction opérationnelle des ASVP et de la vidéoprotection.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente déléguée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-56,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2511-6,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de gestion à intervenir avec la commune de Valserhône portant sur le service de police municipale intercommunale, telle que jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou madame la Vice-présidente déléguée à signer la convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre
Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Lyon 184, rue Duguesclin - 69003 LYON ou
www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de
sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN

Le Président,
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20251105-25-DB027-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

**CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE
VALSERHÔNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE VALSERHÔNE – SERVICE POLICE MUNICIPALE
INTERCOMMUNALE**

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes Terre Valserhône, dite Terre Valserhône l'Interco (TVI), représentée par son Président, Monsieur Patrick PERRÉARD, nommé à cette fonction par délibération n°20-DC046 en date du 16 juillet 2020, et ayant tous pouvoirs aux présentes en vertu de la délibération n°.....du Bureau communautaire en date du,

Ci-après désignée **TVI**,

D'une Part,

La Commune de, représentée par, agissant en sa qualité de Maire en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date duet spécialement autorisé pour la présente par délibération n°.....du,

Ci-après désignée **La Commune**,

D'autre Part,

Ci-après dénommées collectivement **les Parties**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-56,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2511-6,

Préambule

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion administrative de la direction opérationnelle des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Les modalités de la mise à disposition des services de TVI sont régies par la présente convention, conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette coopération a uniquement pour objet la mise en œuvre de considérations d'intérêt public.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est une convention de gestion conclue sur le fondement de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les missions confiées aux agents de TVI relevant sur service de la police municipale intercommunale sont les suivantes :

- Réceptionner, enregistrer, restituer les objets trouvés, organiser leur destruction ou leur remise aux domaines ;
- Réceptionner et instruire les demandes de stationnement résidentiel, délivrer les autorisations ;
- Assurer le montage des dossiers administratifs pour les demandes d'agréments et d'assermentations des ASVP ;
- Assurer la préparation et le contrôle des dossiers nécessaires au fonctionnement opérationnel du service ASVP, notamment le lien avec les fournisseurs d'équipements pour les devis et commandes ;
- Rassembler et mettre en forme des éléments de suivi d'activités de l'unité de surveillance des voies publiques de la commune ;
- Sous le contrôle du cadre intermédiaire de la PMI, élaborer et suivre le budget de fonctionnement du service ASVP ;
- Suivre et traiter les doléances quotidiennes, rédaction des réponses aux courriers n(à l'exception des correspondance précontentieuse ou contentieuse).

Les services de TVI et de la Commune s'engagent à collaborer étroitement afin de garantir un fonctionnement optimal des prestations confiées. En cas de difficultés rencontrées par l'une ou l'autre des Parties dans l'exécution des prestations citées ci-dessus, TVI et la Commune sont chargées de trouver des solutions communes afin d'éviter tout dysfonctionnement du service.

Article 2 : Modalités d'exécution

Un agent administratif est chargé d'assurer de réaliser les tâches et les missions décrites ci-dessus, il y consacra 50% d'un temps plein. Il assure leur mise en œuvre sous la responsabilité du Directeur Général des Services de la Commune.

Il ne s'agit ni d'un transfert ni d'une mise à disposition des agents concernés. Les agents qui assurent la prestation de service continuent à dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de TVI prestataire. La fiche de poste de l'agent concerné prévoira cependant les missions assurées pour le compte de la Commune.

La Commune donnera les indications des tâches désignés pour réaliser les prestations citées ci-dessus pour le compte de la Commune. L'agent de TVI devra faire un retour de l'exécution des prestations à TVI.

L'agent de TVI continuera à percevoir sa rémunération par TVI. Le pouvoir hiérarchique, l'entretien professionnel et l'engagement d'une procédure disciplinaire resteront de la compétence de TVI.

Article 3 : Modalités financières

La prestation sera facturée selon les modalités suivantes :

- 50% de la masse salariale réelle annuelle de l'agent réalisant les prestations (grade d'adjoint administratif),
- Frais de structure correspondant à 4% de la masse salariale précitée.

Le règlement sera réalisé sur présentation d'un titre de recette exécutoire au comptable public présentant un état récapitulatif, après service fait.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} juillet 2024 et prendra fin à compter du 20 mai 2025.

Article 5 : Responsabilité

Les missions précitées assurée par l'agent de TVI relèveront de la responsabilité de la Commune qui en assurera les éventuelles conséquences dommageables.

Article 6 : Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.



Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les Parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue à l'article L.211-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

ANNEXES

1. Délibération du conseil municipal de la commune de Valserhône en date du
2. Décision du Bureau communautaire de TVI en date du

Fait à Valserhône le

La commune de Valserhône

Le Maire

La Communauté de Communes
Terre Valserhône
Le Président